

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION

LONGE COTE BASSIN ARCACHON SUD

Préambule :

Le but de l'association est de permettre à ses adhérents la pratique d'une activité sportive, de loisir, de découverte et de sauvegarde de l'environnement en proposant l'activité de Marche Aquatique Côtier ou Longe Côte

L'association est adhérente à la Fédération Française de Randonnée.

La loi du 1^{er} Juillet 1901 s'applique à l'association (les statuts sont déposés à la Préfecture de Bordeaux).

Article 1 : Siège social

Le siège social et administratif de l'association LONGE COTE SUD BASSIN ARCACHON est fixé à l'adresse du domicile du Président en fonction

15 Rue Notre Dame des Monts 33260 La Teste de Buch.

Article 2 : adhésion

L'adhésion à l'association inclut la licence-assurance Fédération Française de Randonnée Pédestre (responsabilité civile et accident corporel). Elle permet à l'association d'être couverte elle-même civilement par le biais du contrat fédéral.

Seule cette licence obligatoire est délivrée par l'association

L'adhésion est renouvelable tous les ans. Elle est **valable du 1er septembre de l'année en cours au 31 août de l'année suivante.**

L'assurance rattachée à la licence est valable de la date de souscription jusqu'au 31 décembre de l'année suivante afin de permettre le renouvellement des licences sans interruption de garantie.

Le montant de la cotisation annuelle comprend : le coût de la licence et la garantie en responsabilité civile et accidents corporels (licence-assurance dont le montant est fixé par la FFRandonnée) suivant l'activité pratiquée, **augmenté du montant de l'adhésion à l'association.** Ce dernier est proposé par le bureau, ratifié par le conseil d'administration et approuvé par l'Assemblée Générale

Le montant de la cotisation est le montant annuel quelle que soit la date d'adhésion.

Seuls les adhérents à jour de leur cotisation peuvent voter lors de l'assemblée générale. Les titulaires d'une licence assurance délivrée par la FFR souscrite dans une autre association pourront participer aux activités du club LONGE COTE SUD BASSIN ARCACHON sous réserve du paiement du montant de l'adhésion à l'association

Un bulletin d'adhésion est à remplir par tout futur adhérent. Il informe le futur adhérent sur la forme de la licence-assurance incluse dans la cotisation

Un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la marche aquatique côtière doit obligatoirement être fourni au moment de l'adhésion. Lors de renouvellement de l'adhésion un questionnaire médical conforme au modèle de la Fédération est suffisant le certificat médical de non-contre-indication est obligatoire tous les 3 ans.

Une déclaration sur l'honneur attestant que l'adhérent sait au minimum se maintenir à la surface de l'eau sans aide à la flottabilité devra être fournie au moment de l'adhésion.

L'autorisation du responsable légal pour les mineurs est obligatoire pour inscription de mineur à l'association. D'autre part les mineurs de 15 ans ne pourront pratiquer la marche aquatique côtière qu'en présence de leur responsable légal et sous leur unique responsabilité

Article 3 : Planning des activités

Activités de Marche Aquatique Côtière : les séances sont programmées en matinée ou en après-midi en fonction des marées et en différents jours de la semaine. Les lieux de pratique sont précisés en fonction des horaires de marée, les séances prévues peuvent être annulées en l'absence d'animateurs ou en raison de contraintes météorologiques.

En fonction du nombre d'adhérents et de la demande une ou plusieurs séances pourront peut-être ajoutées au calendrier sous réserve d'un nombre suffisant d'animateurs. Les adhérents devront en être informés.

Une procédure d'inscription aux séances sur le site de l'association est à respecter par chaque adhérent. L'absence d'inscription préalable aux séances peut entraîner le refus de participation à la séance concernée si le nombre maximum de participants est atteint.

Article 4 : Calendrier et déroulement des activités :

Le déroulement des activités de marche aquatique côtière est prévu par un règlement particulier joint en annexe 1

Le conseil d'administration ou à défaut le Bureau établit périodiquement (trimestres) et diffuse aux adhérents à jour de leur cotisation, le calendrier des activités proposées. Ce calendrier est préparé par les animateurs bénévoles.

Ce document est la base de l'activité de l'association. Les activités annexes (réunions, repas, fêtes etc. devront y figurer). Seul le bureau ou l'animateur de la sortie sont autorisés à y apporter des modifications.

- Pour chaque séance le calendrier donne des précisions suivantes
- Le nom de l'animateur (initiales)
- Le lieu de la sortie (point de départ/arrivée)
- Le niveau de difficulté
- Le nom de la personne assurant la sécurité à terre

Le Président et l'animateur peuvent annuler une sortie s'ils estiment que les conditions de sécurité ne sont pas remplies (conditions météorologiques, absence d'animateurs...).

Pour toutes les sorties le point de rendez-vous est précisé sur le calendrier.

Les horaires et le lieu de départ pourront être modifiés en raison du déplacement à effectuer et/ou de la saison. Dans tous les cas les adhérents devront en être informés.

L'animateur veillera que tous les participants soient à jour de leur cotisation, et que leur équipement soit conforme aux conditions de sécurité requises pour la pratique de l'activité

Les animateurs ont à charge de préparer, d'organiser et d'animer les sorties. Pour cela ils s'appuieront sur les préconisations de la Fédération (IPECA). Ils remettront au bureau de l'association la (ou les) photocopies de leur(s) diplôme (s) s'ils en possèdent.

L'animateur n'a pas d'obligation de résultat mais de sécurités.

L'animateur doit être porteur d'une trousse de premiers secours fournie par l'association.

Chaque adhérent (e) peut devenir animateur occasionnellement à condition que le Président le juge apte à faire face à cette responsabilité et qu'il s'entoure de toutes les précautions nécessaires il doit informer le Président de l'itinéraire qu'il compte emprunter.

La licence assurance FFRandonnée obligatoire. Elle permet aux adhérents de l'association d'être assurés comme randonneurs, mais aussi comme animateurs, même occasionnels.

L'assurance ne couvre la responsabilité de l'animateur que pour les sorties inscrites au programme de l'association.

Chaque adhérent se doit de respecter la nature, les propriétés privées et les règles élémentaires de sécurité, il respecte également les recommandations de l'animateur.

Chaque adhérent doit disposer de l'équipement requis (précisé en annexe)

Les sorties sont prévues pour se dérouler dans un esprit de convivialité où les notions de performance et de compétition sont à éviter.

Article 5 : Invités/accueil

L'association souscrit chaque saison au **forfait accueil (assurance RC et AC)**

- Ce forfait permet à l'association d'accueillir :
Les personnes qui viennent découvrir une activité au sein de l'association ponctuellement sur une courte durée avant l'adhésion. En conséquence, l'adhésion sera exigée après une deuxième participation.
- L'ensemble des personnes qui sont accueillies ponctuellement et n'ont pas vocation à se licencier auprès du Club (vacanciers, famille...).

Article 6 : sorties week-end ou séjour.

Les sorties du weekend ou séjour avec nuitée(s), sont exclusivement réservées aux adhérents.

Une première participation à cette occasion inclut obligatoirement l'adhésion.

Le paiement d'acompte pour les nuitées est nécessaire.

Une date limite d'inscription est fixée pour tout week-end ou séjour. Elle doit être respectée.

En cas de désistement les acomptes ne sont pas remboursables et la totalité du prix du séjour est due, sauf cas de force majeure (tel que défini par la loi). Toutefois le bureau examinera les désistements au cas par cas.

Article 7 : Organisation des déplacements.

A chaque sortie les participants se regroupent au point de rendez-vous fixé. Le déplacement s'effectue selon le principe du covoiturage, afin de réduire les coûts de transport et la pollution.

Article 8 : Site Internet.

L'association dispose d'un site internet à l'adresse **LONGE COTE BASSIN ARCACHON SUD**
Sur celui-ci figure toutes les informations relatives à l'association (statuts, règlement, membre du Conseil d'Administration et du bureau, programme des activités, liste des adhérents, photos prises lors de la pratique des activités etc....).

Ce site est administré par un membre du bureau. La validation des renseignements inscrits sur le site est donnée par le Président.

Au préalable chaque adhérent devra formuler son accord de voir figurer sur le site des informations ou des photographies le concernant

Article 9 : Discipline

Le fait que lors de la pratique des activités, un adhérent par un comportement agressif envers un autre adhérent ou par son refus de suivre les consignes de sécurité de l'animateur perturbe de façon répétée le bon déroulement de l'activité pour être considéré comme un motif grave tel que défini à l'article 6 des statuts, pouvant éventuellement entraîner sa radiation

Article 10 : Animaux

Les animaux domestiques ne sont pas admis lors de la pratique des activités.

Article 11 :

Le présent règlement a été établi par le Conseil d'Administration de l'association et approuvé par l'Assemblée Générale en date du 28 Juillet 2022.

L'adhésion à l'association implique le respect de ce règlement intérieur qui sera remis à chaque adhérent. Il est susceptible d'être modifié par le conseil d'administration. Chaque modification devra faire l'objet de son approbation par l'assemblée générale.

Le Secrétaire



Gérard Mazars

Le Président



Jean Pierre Mégret